



Mairie de Bainville-sur-Madon

Procès-Verbal Conseil Municipal du 24 février 2025

Sous la présidence de Benoit SKLEPEK

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 février 2025 à 18h30 à la salle du conseil de la Mairie de Bainville-sur-Madon.

La convocation en date du 18 février 2025 a été adressée aux membres du Conseil Municipal le 19 février 2025 et affichée le même jour.

Sont présents :	- Mme Sylviane BALERET
	- Mme Laurence BASTIEN
	- M. Joël DRON
	- M. Benoit DUPONT
	- M. Faustino GOMES
	- M. Jean-Baptiste HERREYE
	- Mme Catherine LECLERE
	- M. Sébastien MOUGEL
	- M. Olivier PETIT
	- M. Daniel PIERRE
	- M. Benoit SKLEPEK
Absents non excusés :	- M. Didier BATAILLARD - Mme Héroïse ETTINGER
Absent excusé :	- M. Benjamin SUTTER
Représenté Procuration :	

Le quorum est atteint.

Monsieur Benoit SKLEPEK, maire, ouvre la séance à 18h36.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Catherine LECLERE est désignée secrétaire de séance et accepte de remplir cette mission.

Monsieur le Maire indique que la séance fera l'objet d'un enregistrement audio.



Mairie de Bainville-sur-Madon

ORDRE DU JOUR :

Préambule	2
Point n°1 : Commande publique : validation du projet de création d'aires de fitness (équipements sportifs de proximité) et plan de financement (Délibération n°DB_2025_01_01).....	3
Point n°2 : Demande de subvention AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) (Délibération n°DB_2025_01_02).....	4
Point n°3 : Demande de subvention Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – (Délibération DB_2025_01_03).....	5
Point n°4 : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (Délibération n°DB_2025_01_04).....	7
Point n°5 : Convention de partenariat avec le CDG 54 « Forfait chômage » (Délibération DB_2025_01_05).....	9
Point n°6 : Remboursement de frais à un élu (Délibération DB_2025_01_06).....	11
Point n°7 : Suppression redevance de superposition des corps (Délibération DB_2025_01_07).....	12
Point n°8 : Droit de préemption urbain parcelle AB, n° 40 non exercé (Délibération DB_2025_01_08).....	12
Point n°9 : Programme des travaux Sylvicoles proposé par l'ONF 2025 (Délibération DB_2025_01_09).....	13
Point n°10 : Délimitation de la propriété d'une personne publique – domaine public routier communal – et parcelle ZH, n° 131 Rue des Jardins (Délibération DB_2025_01_10).....	15
Point n°11 : Transfert de gestion : Gymnase de Pont-Saint-Vincent (Délibération 2025_01_11).....	16
Questions diverses.....	18

Préambule

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- S'il y a des remarques ou des questions sur le procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 23 décembre 2024.

Remarques :

-

Le procès-verbal est arrêté et sera signé par Monsieur Benoit SKLEPEK, maire et Madame Catherine LECLERE secrétaire du précédent conseil.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Point n°1 : Commande publique : validation du projet de création d'aires de fitness (équipements sportifs de proximité) et plan de financement (Délibération n°DB 2025 01 01)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'aires d'équipements sportifs sur le territoire communal.

La commune souhaite mener une démarche visant à :

- Encourager la pratique sportive en accès libre.
- Rendre le sport gratuit et accessible.
- Créer de nouveaux lieux de vies et améliorer le lien social.

Ce projet consistera :

A l'espace de loisirs du Le comte pour compléter le city stade

- Création d'une plateforme de 195 m²,
- Fourniture et pose d'un gazon synthétique de 195 m²,
- Création d'une zone de calcaire compacté à fleurs de bordure de 90 m²,
- Fourniture et pose d'équipements sportifs comme par exemple : station 4 postes de travail, barres de traction, échelles, rameur, vélo elliptique, bancs de pliométrie...

Au Square Louis Dupont, sur une dalle en béton existante

- Fourniture et pose d'équipements sportifs comme par exemple : vélo elliptique, dips / pec...

Aux Jardins du Madon, sur une plateforme calcaire existante

- Fourniture et pose d'équipements sportifs comme par exemple : postes de travail, barre de tractions, pec presse couché, planche abdo...

Des panneaux d'informations seront fournis et posés sur les différents sites.

Monsieur le Maire précise que le calcaire sera fourni par la commune.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le projet de création des aires de fitness et le montant prévisionnel du marché, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché public et de signer les documents inhérents au marché à venir.

Les avenants éventuels et le dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle feront, le cas échéant, l'objet d'une nouvelle délibération.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

NEANT



Mairie de Bainville-sur-Madon

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **APPROUVE** le projet présenté.
- **APPROUVE** le montant prévisionnel du marché.
- **DIT** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la Commune 2025.
- **DEFINIT** le plan de financement suivant :

Dépenses	
Objet dépense	Montant HT
Aménagement des 3 espaces : Fourniture et pose des équipements	48.764,00 €
Préparation du sol calcaire	9.168,75 €
Total	57.932,75 €

Recette		
Nom subvention	Dépense subventionnable (en HT)	Pourcentage
Etat DETR	17.379,83 €	30%
ANS	28.966,38 €	50%

L'autofinancement communal (20%) s'élève à 11.586,55 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet ou à ce marché public.

Point n°2 : Demande de subvention AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) (Délibération n°DB 2025_01_02)

Monsieur le Maire, dans sa démarche pour renforcer les équipements sportifs et promouvoir la pratique sportive pour tous expose :

La commune dispose actuellement :

- d'un stade, utilisé presque exclusivement par l'association à ASVM Football.
- d'un city stade à l'espace de Loisirs Le Comte depuis novembre 2022
- d'une petite aire de jeux au square Louis Dupont

Il convient d'introduire de nouvelles installations pour répondre aux besoins variés des administrés.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Il souhaite continuer de compléter les installations communales par de nouveaux projets sportifs comprenant des aires de fitness en extérieur créant ainsi des espaces multigénérationnels de plein air. Ces derniers comprendront des agrès de musculation et de fitness et seront implantés sur trois zones, à l'espace Le Comte, au square Louis DUPONT et aux jardins du Madon.

Le projet dont le coût prévisionnel s'élève à 57 932.75€ HT est susceptible de bénéficier d'une subvention d'équipement de la part de l'Agence Nationale du Sport (ANS) à hauteur de 28 966.38 € HT.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 57 932.75 € HT

DETR 30% : 17 379.83 € HT

Agence Nationale du Sport (ANS) 50 % : 28 966.38 € HT

Autofinancement communal 20% : 11 586.55 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet sera entièrement réalisé au cours de l'année 2025.

PROPOSITION

Il est donc proposé de solliciter le soutien financier de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 50% pour les travaux précités.

La commune de Bainville-sur-Madon prendra en charge le solde soit à ce jour des estimations de 11 586.55 € HT soit 20% du montant total HT des travaux.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

NEANT

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- ARRETE le projet l'installation d'aires de fitness,
- ADOPTE le plan de financement exposé ci-dessus,
- SOLLICITE une subvention d'équipement auprès de l'Agence Nationale du Sport,
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception de dossier complet,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du budget 2025.

Point n°3 : Demande de subvention Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – (Délibération DB 2025_01_03)

Monsieur le Maire, dans sa démarche pour renforcer les équipements sportifs et promouvoir la pratique sportive pour tous expose :



Mairie de Bainville-sur-Madon

La commune dispose actuellement :

- d'un stade, utilisé presque exclusivement par l'association à ASVM Football.
- d'un city stade à l'espace de Loisirs Le Comte depuis novembre 2022
- d'une petite aire de jeux au square Louis Dupont.

Il convient d'introduire de nouvelles installations pour répondre aux besoins variés des administrés.

Il souhaite continuer de compléter les installations communales par de nouveaux projets sportifs comprenant des aires fitness en extérieur créant ainsi des espaces multigénérationnels de plein air.

Ces derniers comprendront des agrès de musculation et de fitness et seront implantés sur trois zones, à l'espace Le Comte, au square DUPONT et aux jardins du Madon.

Le projet dont le coût prévisionnel s'élève à 57 932.75€ HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 17 379.83 € HT.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 57 932.75 € HT

DETR 30% : 17 379.83 € HT

Agence Nationale du Sport (ANS) 50 % : 28 966.74 € HT

Autofinancement communal 20% : 11 586.55 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet sera entièrement réalisé au cours de l'année 2025.

PROPOSITION

Il est donc proposé de solliciter le soutien financier au titre de la DETR à hauteur de 30% pour les travaux précités.

La commune de Bainville-sur-Madon prendra en charge le solde soit à ce jour des estimations de 11 586.55 € HT soit 20% du montant total HT des travaux.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

NEANT

DECISION

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **ARRETE** le projet l'installation d'aires de fitness,
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus,



Mairie de Bainville-sur-Madon

- SOLLICITE une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception de dossier complet,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du budget 2025.

Point n°4 : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (Délibération n°DB_2025_01_04)

Monsieur le Maire rappelle que le secteur des transports est le premier émetteur de gaz à effet de serre (GES), avec plus de 30 % des émissions de GES du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par nos voitures.

La Stratégie nationale bas carbone fixe des orientations pour atteindre l'objectif de la LOM (Loi d'orientation des mobilités) de fin des ventes des véhicules neufs à énergies fossiles en 2035, et des objectifs intermédiaires d'augmentation de la part des véhicules à faibles et très faibles émissions parmi les ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers.

Conformément à l'article L 2224.37 du Code Général des Collectivités territoriales, la puissance publique est amenée à assurer la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) après avoir identifié une insuffisance ou une carence de l'action privée.

La compétence de « création et gestion des infrastructures de recharge des véhicules électriques » a été transférée par les communes à la CCMM en 2023, puis par la CCMM au SDE54 en janvier 2024.

D'autre part, conformément à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) avant d'autoriser l'exercice d'une activité économique sur son domaine public, une consultation d'acteurs privés doit être engagée afin d'attribuer une convention d'occupation du domaine public.

Afin de répondre aux deux exigences réglementaires, le SDE54 et la communauté de communes Moselle et Madon ont décidé de s'associer pour organiser la consultation d'acteurs privés en vue du déploiement et de l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Considérant la proposition de la société UEM de déployer des bornes de recharges pour véhicules hybrides sur la commune de Bainville-Sur-Madon

Monsieur donne lecture des éléments principaux du projet de convention et du montant de la redevance :

Projet de Convention d'occupation temporaire du domaine public pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Co contractant : la société UEM dont le siège est à METZ (57014) 2 place du Pontiffroy

Désignation de l'espace faisant l'objet de la convention :

- Rue des Jardins
- Castor et Pollux

Durée de la convention : 15 ans



Mairie de Bainville-sur-Madon

Caractéristiques :

- * intuitu personae : toute cession partielle ou totale est strictement interdite,
- * Aucune exclusivité

L'occupant s'engage notamment :

- à réaliser et financer, sous sa responsabilité et sa maîtrise d'ouvrage, toutes les démarques et travaux nécessaires à la mise en œuvre des IRVE.
- à maintenir les biens en bon état d'entretien.

Redevance :

Le montant de la part fixe (PF_0) s'élève à :

- 300€ par place et par an pour les places à stationnement non payant
- 500€ par place et par an pour les places à stationnement payant

Etant considéré qu'une place assujettie à redevance est la matérialisation au sol d'un emplacement de stationnement dédié à la recharge délivrée par la borne objet de la présente convention »

Cette part fixe fera l'objet d'une **indexation annuelle** sur la base de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) en application de la formule suivante : $PF_n = PF_0 \times ILC_n / ILC_0$

Avec :

- PF_n : Part fixe annuelle actualisée
- PF_0 : Part fixe de référence
- ILC : Indice des loyers commerciaux de l'année n
- ILC_0 : Indice des loyers commerciaux de référence

Pour cette indexation, l'indice de référence sera le dernier indice paru à la date d'effet de la convention et l'indice d'indexation celui de cette date anniversaire.

La part fixe de cette redevance sera payable en deux fraction égales, avant le 1er juillet et le 15 septembre de chaque année. A cette fin, la Commune adressera trente (30) jours avant le terme de chaque fraction un titre de recettes.

Pour la première année d'exécution de la présente Convention, cette part fixe sera exigible au prorata temporis sur la base de la date du PV de mise en service de la borne.

La part variable de la redevance correspond à 5 % du chiffre d'affaires hors taxe réalisé par l'Occupant au titre de l'exploitation de la borne objet de la présente convention.

L'Occupant s'engage à transmettre au Syndicat Départemental d'Électricité de Meurthe-et-Moselle, coordonnateur de l'AIP, un état certifié par son expert-comptable du chiffre d'affaires réalisé, détaillé par postes de recettes, faisant apparaître les revenus générés par l'occupation du domaine. Cet état pour l'année N sera transmis par l'Occupant au plus tard le 31 octobre de l'année $N+1$ de chaque année.

Le montant de la part variable doit être acquitté par l'Occupant au plus tard le 31 décembre de l'année $N+1$ de chaque année, un titre de recettes étant émis annuellement à cet effet par la Commune.

La part variable de la redevance ne fait pas l'objet d'une indexation.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Le projet de convention a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal préalablement aux présentes.

PROPOSITION

Le conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de convention d'occupation du domaine public lié à l'implantation de deux bornes de recharge pour véhicules Electriques et Hybrides (BRVE).

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

NEANT

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu la charte pour un appel à initiatives privées (AIP) pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures

Vu l'appel à l'initiative privée (AIP) lancé par le SDE54 et la communauté de communes Moselle et Madon

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public demeuré joint et annexé à la présente délibération, au profit de la société UEM aux conditions sus énoncées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régulariser la présente convention et tous document s'y rapportant.

Point n°5 : Convention de partenariat avec le CDG 54 « Forfait chômage » (Délibération DB 2025_01_05)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des services concourant à la convention relative au forfait chômage proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle - Missions facultatives en lien avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Charente-Maritime.

Les collectivités territoriales doivent, comme tout employeur public, verser des allocations de chômage à leurs agents involontairement privés d'emploi dans les mêmes conditions que celles définies pour les salariés du secteur privé (article L. 5424-1 du code du travail).

Elles sont en conséquence soumises à la réglementation émanant des partenaires sociaux siégeant au sein de l'UNEDIC et se substituent au Pôle Emploi pour l'instruction et le paiement de ce revenu de remplacement.



Mairie de Bainville-sur-Madon

A ce titre, la collectivité confie au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle - Missions facultatives une mission d'accompagnement dans le cadre de la gestion des dossiers chômage des agents.

La prestation proposée dans le cadre de la convention forfait chômage comporte plusieurs aspects :

- L'instruction et la simulation des demandes d'allocation pour perte d'emploi, transmises par les collectivités dans le cadre d'une convention : rejet, admission, reprise, réadmission
- Le suivi mensuel des droits à l'allocation chômage et la réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC
- L'étude de cumul dans le cas d'une activité reprise ou conservée
- Une assistance technique et juridique sur toutes les questions posées par l'application de la convention relative à l'assurance-chômage

L'accompagnement s'applique aux agents des collectivités territoriales (agents contractuels, stagiaires, fonctionnaires) privés involontairement d'emploi, qui, ont droit, s'ils en remplissent les conditions, à bénéficier d'un revenu de remplacement appelé allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) pendant une durée déterminée.

La prestation est assurée par une équipe de professionnels, experts dans leur domaine de compétences qui ont suivi une formation initiale sur la réglementation assurance-chômage et qui participent régulièrement, à des formations de perfectionnement et d'actualisation des connaissances.

Afin d'intégrer les frais de gestion du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle dans le cadre du traitement des dossiers chômage (réception, transmission, etc.) il est prévu de fixer les tarifs comme suit :

Droit d'adhésion annuel à la mission : 60,00 €

La tarification de prestations non comprises dans l'adhésion annuelle est réalisée sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission.

Frais de gestion	51,00 €
Consultant	60,00 €
Expert	69,00 €
Manager	78,00 €
Senior	114,00 €

Dès lors, les tarifs seront fixés comme suit :

Prestation	Coût	Explications internes
Étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	163.50 €	2 heures Expert*
Étude du droit en cas de reprise, réadmission, ou mise à jour du dossier après simulation	64.50 €	45 minutes Expert*
Étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	47.25 €	30 minutes Expert*
Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	27.75 €	15 minutes Consultant*
Suivi mensuel (tarification mensuelle)	14.00 €	Même tarif
Conseil juridique (30 minutes)	15.00 €	Même tarif

* frais gestion inclus



Mairie de Bainville-sur-Madon

La présente convention prend effet dès sa signature par la collectivité pour une durée d'un an et est reconductible chaque année en renouvelant le droit d'adhésion annuel.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention de partenariat « Forfait Chômage » avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

NEANT

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sur la même durée.

Point n°6 : Remboursement de frais à un élu (Délibération DB 2025_01_06)

Monsieur le Maire indique que Monsieur Joël DRON a engagé des frais pour le Téléthon organisé par la commune de Bainville-sur-Madon pour un montant de 20€.

Vu la brochure du statut de l' élu local reprenant l'ensemble des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux à jour au 29 juin 2020, notamment concernant les frais exceptionnellement engagés personnellement par les élus en situation d'urgence,
Vu le décret n°2016-33 du 30 janvier 2016 rubrique 324 relative aux pièces justificatives autorisant le remboursement de ces frais.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le remboursement des frais engagés.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

DECISION

Monsieur Joël DRON ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	10	Contre :	0	Abstention :	1
--------	----	----------	---	--------------	---



Mairie de Bainville-sur-Madon

- APPROUVE le remboursement des frais engagés.

Point n°7 : Suppression redevance de superposition des corps (Délibération DB 2025_01_07)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'informatisation de la gestion du cimetière communal a commencé et que suite aux échanges avec le fournisseur du logiciel GESCIME et compte des éléments présents dans les dossiers de concession, il était opportun de supprimer la redevance de superposition de corps créée lors du Conseil Municipal du 12 février 2024.

PROPOSITION

Dans ce contexte, il propose de supprimer la « redevance de superposition des corps » aussi appelée « redevance de seconde et ultérieures inhumations ».

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

DECISION

Vu l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession, et les articles L 2223-15 et R 2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la délibération n°DB_2024_06 du 12 février 2024 relative notamment aux tarifs des concessions funéraires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- DECIDE la suppression de la redevance de superposition de corps.
- PRECISE que les autres points de la délibération DB 2024_06 demeurent inchangés.

Point n°8 : Droit de préemption urbain parcelle AB, n° 40 non exercé (Délibération DB 2025_01_08)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 octobre 1988 Instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Bainville-sur-Madon,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 février 2014 modifiant le périmètre de droit de préemption urbain,



Mairie de Bainville-sur-Madon

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 639, reçue le 30 janvier 2025, adressée par Maître Arabelle ANTOINE-ODEM, notaire à LUDRES en vue de la vente moyennant le prix principal de cent quatre-vingt mille euros (180.000,00 euros), payé comptant le jour de la signature de l'acte, d'un bien immobilier sis 1 rue du Fort, cadastré section AB, n° 40, d'une superficie totale de 6 ares 30 centiares,

Vu la situation de la parcelle,

Considérant qu'il n'y a pas d'intérêt pour la commune d'acquérir la propriété cadastrée AB, n° 40

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas exercer le droit de préemption urbain ainsi ouvert.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain pour la vente notifiée par Maître Arabelle ANTOINE-ODEM, notaire à Ludres portant sur la vente de la parcelle cadastrée section AB, n° 40 moyennant le prix de 180.000,00 euros.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer Maître Arabelle ANTOINE-ODEM.

Point n°9 : Programme des travaux Sylvicoles proposé par l'ONF 2025 (Délibération DB 2025_01_09)

Monsieur le Maire présente le programme des travaux patrimoniaux (sylvicoles, maintenance, infrastructure, autres...) proposé par l'ONF à réaliser dans votre forêt durant l'année 2025.

Le programme a pour vocation de contribuer à la mise en œuvre de la politique forestière et de permettre de procéder à l'inscription budgétaire des opérations retenues.

En fonction des opérations acceptées, l'ONF pourra proposer ses services en établissant des devis et/ou convention de maîtrise d'œuvre.

Ainsi le programme annuel des actions et les offres commerciales de l'ONF font l'objet de deux documents distincts qui relèvent respectivement du régime forestier et de son activité de prestataire de travaux et de services.

Ce programme n'a pas de caractère contractuel, il appartient au Conseil Municipal de décider de réaliser tout ou partie des opérations qui y sont prévues.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que l'ONF n'est nullement engagé sur le montant des travaux qui ne sont qu'estimatifs.



Mairie de Bainville-sur-Madon

Il indique également que Pays Terres de Lorraine et l'association Sylv'ACCTES ont finalisé un Projet Sylvicole Territorial (PST). Ce PST identifie les urgences sylvicoles du territoire et accompagne financièrement les propriétaires à travers des aides qui peuvent représenter jusqu'à 50% du montant des travaux HT.

Tous les travaux qui suivent sont susceptibles de bénéficier des aides Sylv'ACCTES sauf le point 6,

L'enveloppe annuelle d'aide disponible est limitée et Sylv'ACCTES traite les dossiers par ordre d'arrivée. Une prestation d'encadrement ONF pourra être proposée pour réaliser le montage du dossier, le cas échéant,

PROPOSITION

Monsieur le Maire fait état des propositions suivantes et demande au Conseil Municipal de se positionner.

A) Travaux Sylvicoles susceptibles de bénéficier des aides Sylv'ACCTES

1) Maintenance de Cloisonnements d'exploitation, parcelles 8.r, 9.t et 10.t

- Opération qui consiste à entretenir les cloisonnements d'exploitation afin de bien les repérer dans l'avenir et de permettre de circuler plus facilement dans les parcelles. *Ces cloisonnements serviront aux passages des ouvriers pour travailler les semis, puis aux affouagistes et enfin aux engins lors de l'exploitation future des bois.*
- Ces travaux concernent une distance cumulée de 9,75 km pour un montant estimé de 1610 euros HT.

2) Nettoisement et dépressage, parcelles 8.r, 9.t et 10.t

- **Nettoisement** : opération qui consiste à dégager les petits chênes, hêtres et érables sycomores (qui ont poussés suite à la tempête) de la concurrence d'autres essences plus vigoureuses, non intéressantes (saule, tremble, noisetier, ...) et qui pourraient les étouffer progressivement. **L'entretien des cloisonnements du point 1) doit être fait préalablement.**
- Ces travaux concernent une surface de 11,61 ha pour un montant estimé de 4280 euros HT.

3) Maintenance de Cloisonnements d'exploitation, parcelle 23.i

- Opération qui consiste à entretenir les cloisonnements d'exploitation afin de bien les repérer dans l'avenir.
- Ces travaux concernent une distance cumulée de 3,4 km pour un montant estimé de 1 120 euros HT.

4) Intervention en futaie irrégulière, parcelle 23.i

- Intervention manuelle à l'aide d'outils permettant de conduire une opération combinée de dégagement de semis (moins de 3m de haut), de nettoisement (plus de 3m de haut), de taille de formation ou d'élagage dans un peuplement traité en futaie irrégulière (peuplement mélangé d'arbres de classes d'âges différentes allant de semis à de très gros bois).
- Ce sont des travaux peu coûteux à l'hectare et très intéressants car ils permettent de travailler des cônes (4 en moyenne par hectare) de semis à différents âges et de renouveler le peuplement de manière continue sans avoir à mettre la parcelle à blanc à un moment donné comme dans une régénération classique. **L'entretien des cloisonnements du point 3) doit être fait préalablement.**
- Ces travaux concernent une surface de 4,15 ha pour un montant estimé de 910 euros HT.

5) Nettoisement et dépressage, parcelle 34.t



Mairie de Bainville-sur-Madon

- Même explication que pour le point 2)
- Ces travaux concernent une surface de 4,26 ha pour un montant estimé de 1570 euros HT.

B) Travaux Sylvicoles sans aides

6) Nettoisement manuel localisé de régénération de chêne, parcelle 26.j

- Opération qui consiste à dégager les chênes (dans un peuplement d'environ 10m de haut) de la concurrence d'autres essences plus vigoureuses, non intéressantes (saule, tremble, charme, ...) et qui empêchent les chênes de se développer correctement et qui à terme peuvent les faire disparaître.
- Ces travaux concernent une surface de 3,74 ha pour un montant estimé de 3 310 euros HT.

La proposition de l'ONF porte sur un coût global de la mission de 9490,00 euros HT avec aides et 3310 euros HT sans aide soit au total : 12800,00 euros HT.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

DECISION

Considérant l'aménagement en vigueur et le programme de coupes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- DECIDE d'effectuer l'ensemble des travaux proposés.
- DIT qu'un dossier Sylv'ACCTES sera déposé.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une prestation d'encadrement auprès de l'ONF pour réaliser le montage du dossier, le cas échéant.

Point n°10 : Délimitation de la propriété d'une personne publique – domaine public routier communal – et parcelle ZH, n° 131 Rue des Jardins (Délibération DB 2025_01_10)

VU le Code Civil et notamment, son article 646,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2122-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le projet de procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété de la personne publique établi par Géodatis, géomètres experts à NEUVES-MAISONS (54230) 2, rue du Capitaine Caillon

CONSIDÉRANT que la compétence en matière de bornage et de délimitation du domaine public communal ne relève pas, à ce jour, des pouvoirs délégués au Maire,



Mairie de Bainville-sur-Madon

CONSIDÉRANT qu'il convient, dès lors, d'approuver le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété de la personne publique visant à délimiter la limite entre la voie nommée rue des jardins affectée à la domanialité publique artificielle, non cadastrée constitué partiellement par la parcelle ZH, n° 131 et la parcelle cadastrée section ZH, n° 130p-A, 27 rue des jardins et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal ainsi que les documents y afférents.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété de la commune et d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal ainsi que toutes pièces administratives et juridiques s'y rapportant.

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de rétablissement de limites et d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal ainsi que toutes pièces administratives et juridiques s'y rapportant.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **D'APPROUVER** le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété de la commune.
- **D'APPROUVER** le procès-verbal de rétablissement de limites
- et **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdits procès-verbaux et tout document y afférent.

Point n°11 : Transfert de gestion : Gymnase de Pont-Saint-Vincent (Délibération 2025_01_11)

Monsieur le Maire expose que depuis 2009, la Communauté de communes Moselle et Madon (CCMM) est compétente en matière d'équipements sportifs utilisés principalement par les collégiens (gymnases Callot et Villa).

Or, il existe à Pont Saint-Vincent un autre gymnase utilisé principalement par des scolaires, à savoir le gymnase du lycée professionnel la Tournelle de Pont Saint-Vincent. Il paraît cohérent que la compétence communautaire s'élargisse à la gestion de cet équipement aujourd'hui supporté par la seule commune de Pont Saint-Vincent.

C'est pourquoi le conseil communautaire, en date du 12 décembre dernier, a délibéré à l'unanimité pour qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la gestion du gymnase du lycée la Tournelle soit assurée par la CCMM.

Il convenait naturellement de définir les modalités financières de ce transfert.



Mairie de Bainville-sur-Madon

A cet effet, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été réunie en date du 5 décembre 2024. L'extrait de procès-verbal de cette réunion est joint à la présente délibération.

La CLECT a évalué à 23 800 € le coût net annuel de fonctionnement de l'équipement mais a proposé d'imputer sur l'attribution de compensation de la commune 75% de cette somme, pour prendre en compte les éléments suivants :

- Aujourd'hui les associations qui utilisent le gymnase hors temps scolaires le font à titre gratuit. Or, pour assurer une utilisation effective des créneaux réservés par les associations, la CCMM appelle, pour les gymnases Callot et Villa, une redevance fixée à 1 € par heure.
- Le gymnase ne bénéficie pas uniquement aux habitants de Pont Saint-Vincent, puisque les associations sportives utilisatrices rayonnent au-delà de la commune.
- Lors de précédents transferts d'équipements municipaux (piscine, crèches...), leur coût n'a jamais été imputé à 100% sur les attributions de compensation des communes concernées, pour marquer la logique communautaire de l'évolution de la compétence.

Aussi est-il proposé au conseil municipal d'acter l'imputation de 17 850 € sur l'attribution de compensation de la commune de Pont Saint-Vincent, à compter de l'exercice 2025, qui sera donc réduite au montant de 44 875 €.

Les attributions de compensation des 18 autres communes restent inchangées.

PROPOSITION

Sur ces bases, Monsieur le maire invite le Conseil Municipal à adopter le rapport de la CLECT et à ratifier l'évolution de l'attribution de compensation de Pont Saint-Vincent.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non

TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

DECISION

Considérant le rapport de la CLECT,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

Pour :	5	Contre :	1	Abstention :	5
--------	---	----------	---	--------------	---

- **PREND ACTE** du transfert à la CCMM de la gestion du gymnase du lycée professionnel La Tournelle de Pont Saint-Vincent à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **ADOpte** le procès-verbal de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 5 décembre dernier.
- **APPROUVE** l'imputation du transfert de charges sur l'attribution de compensation de la commune de Pont Saint-Vincent à hauteur de 17 850 €, les attributions de compensation des autres communes restant inchangées.
- **CONFIRME** comme suit le montant des attributions de compensation à compter de l'exercice 2025 :



Mairie de Bainville-sur-Madon

	Attributions de compensation 2025	
	AC positives perçues par les communes	AC négatives versées par les communes
Bainville-sur-Madon		35 400
Chaligny		94 441
Chavigny	18 177	
Flavigny-sur-Moselle	291 421	
Frolois	25 260	
Maizières		14 411
Maron		32 295
Marthemont		1 092
Méréville		24 914
Messein	108 875	
Neuves-Maisons	1 963 948	
Pierreville	19 276	
Pont-Saint-Vincent	44 875	
Pulligny	35 167	
Richardménil	133 255	
Sexey-aux-Forges		17 241
Thélod		9 984
Viterne	7 194	
Xeuilley	10 212	
TOTAL	2 657 660	229 778

Questions diverses

- Mise en location de terrains communaux (parcelle ZD 2 et ZE 145).

Les coteaux

- Étude du transfert d'office d'une voie privée dans le domaine public communal (L318-3 c.urb.) : en prévision de l'enquête publique, réalisation d'une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la voie par la société MP2i.

Périscolaire

Étude d'un projet de délégation de service public.

Décisions prises par délégation

- DIA : N° 636 préemption : NON EXERCICE

Droit de préemption urbain : vente de l'immeuble situé à Bainville-Sur-Madon Rue Jacques Callot cadastré section AB, n° 263 pour 02 a 50 ca moyennant le prix principal de 22.000,00 euros payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique suivant DIA enregistrée le 13 décembre 2024 sous le numéro 636 et adressée par Maître Jean MARTINI, notaire à NEUVES-MAISONS,



Mairie de Bainville-sur-Madon

- DIA : N° 637 préemption : NON EXERCICE

Droit de préemption urbain : vente de l'immeuble bâti situé à Bainville-Sur-Madon 180, rue Jacques Callot cadastré section AB n° 7 (3a40ca), 8 (9a55ca) et 9 (5a10ca) ensemble pour 1805 m² moyennant le prix principal de 110.000,00 euros payé, hors commission d'agence pour un montant de 8,000,00 euros à la charge de l'acquéreur, payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique suivant DIA enregistrée le 13 décembre 2024 sous le numéro 637 et adressée par Maître Jean MARTINI, notaire à NEUVES-MAISONS,

- DIA : N° 638 préemption : NON EXERCICE

Droit de préemption urbain : vente de l'immeuble situé à Bainville-Sur-Madon 62 A Rue Jacques Callot cadastré section AD, n° 165 (1a3ca), 167 (4a85ca) et 193 (7a45ca) ensemble pour 1333 m² moyennant le prix principal de 261,800.000,00 euros payé dont 15.000,00 euros de biens meubles et hors commission d'un montant de 18.200,00 € à la charge de l'acquéreur, payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique suivant DIA enregistrée le 22 janvier 2025 sous le numéro 638 et adressée par Maître Régis GAUTHIER, notaire à NANCY,

Renouvellement des concessions funéraires en terre :

- C, n° 44,
- A, n° 2 et 3
- B, n° 4

Monsieur le Maire clôture la séance à 20h37.

Monsieur Benoit SKLEPEK, maire	Catherine LECLERE, secrétaire
 	

Mise en ligne : le 17 avril 2025

Par le secrétaire :